

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL D'ARTAS**

Délibération n° D 2025-07-11 / 04

Date de la séance : 11 juillet 2025

Date de la convocation : 3 juillet 2025

Auteur = Martial SIMONDANT – Maire

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de membres présents : 13

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

VOTES :

Contre : 0 Pour : 14 Abstentions :

Acte rendu exécutoire par transmission à la
préfecture et affichage

L'an deux mille vingt-cinq, le onze juillet, le conseil municipal de la commune d'Artas, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur SIMONDANT Martial, Maire.

Présents : SIMONDANT Martial, CHAUVIN Pascal, LAMOURY Michelle, BOUVIER Christian, DURAND Grégory, CROUZET Rémy, GALLIFET Bernard, GREA Pascale, LECOMTE LEMOINE Brigitte, METRAL Evelyne, NATIVEL Isabelle, ROUSSILLON Julien, SAUNIER Isabelle.

Absents avec pouvoir : GAUTIER Alexandra donne pouvoir à ROUSSILLON Julien

Absents : GUETAT Suzanne, GUILLAUD Baptiste, JACQUENOT Stéphane, PIGNARD Laurence

Secrétaire de séance : Michelle LAMOURY **Rédacteur du compte rendu :** Rémy CROUZET

**MISE EN ŒUVRE DU PROJET « AUDIT ENERGETIQUE GROUPES SCOLAIRES »
ET DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIERE**

Considérant l'enjeu que représente aujourd'hui la lutte contre le réchauffement climatique et la nécessité de diminuer le coût énergétique, la maîtrise de la demande en énergie est devenue une préoccupation majeure pour toutes les collectivités.

Les objectifs fixés successivement par les lois Grenelle I et II, puis par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte imposent des obligations de performances énergétiques du patrimoine, des modalités opérationnelles de contrôle du respect de ces exigences, ainsi que des sanctions en cas de non-respect de l'obligation de réduction de niveau de consommation d'énergie finale.

Face à cette situation énergétique et environnementale, et dans un contexte de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, les collectivités sont incitées à s'engager sur la voie de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique.

Dans ce cadre, la collectivité souhaite porter le projet suivant : Audit énergétique groupes scolaires
Ce projet vise à établir un état des lieux et à trouver les solutions les plus appropriées afin de remplacer les chaudières fuel des groupes scolaires.

Le coût total éligible du projet est évalué à 10 000 € HT prenant en compte tous les produits et les recettes affectés audit projet.

Or, TE38 l'AGEDEN, le SDIS38 et l'intercommunalité SMVIC sont lauréats d'un appel à projet ACTEE+ CHENE référencé PRO-INNO-66 lancé par la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) ayant notamment pour objectif d'apporter un financement aux études énergétiques.

Le projet, « audit énergétique groupes scolaires », de la collectivité a été retenu dans le cadre de la convention de Partenariat conclu. Il est alors éligible à un financement de la part de la FNCCR au titre du Programme ACTEE+ PRO INNO 66 – Fonds CHENE à hauteur de 50% du coût définitif du projet figurant sur les justificatifs de dépenses.

Le financement prévisionnel du projet est établi comme suit (une ligne par opération) :

Financement de la FNCCR dans le cadre du programme : ACTEE+ PRO-INNO-66 - Fonds CHENE	Reste à charge pour la collectivité
5 000 €	5 000€

Il est proposé que la collectivité s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre ledit projet retenu par les bénéficiaires lauréats dans le cadre de la convention de Partenariat avec la FNCCR et de demander à TE38, en tant que coordinateur du groupement des bénéficiaires lauréats, l'attribution de la contribution financière au titre du programme ACTEE+ PRO-INNO-66 – Fonds CHENE.

Pour ce faire, il est proposé de conclure une convention avec TE38 afin de définir les modalités de mise en œuvre du projet ainsi que les modalités d'attribution et de versement de ladite contribution selon le modèle joint à la présente délibération.

Le versement de la contribution financière de la FNCCR, au titre du programme ACTEE+ PRO-INNO-66 – Fonds CHENE, à la collectivité par TE38, ne sera applicable que sous réserve :

- de la transmission par la collectivité à TE38 : des justificatifs de dépenses (facture), d'une copie du rapport de la prestation et du remplissage des annexes fournies par TE38 ; dans un délai maximum de 4 mois à compter de la date de signature de la convention.
- du versement effectif des fonds par la FNCCR à TE38 dans le cadre de son partenariat. Aucune avance de fond ne sera réalisée par TE38. En cas de non-versement des contributions par les financeurs obligés du Programme ACTEE+ PRO-INNO-66 – Fonds CHENE, et ce, pour quelque motif que ce soit, TE38 ne saurait être tenu responsable du retard ou du non versement des fonds à la collectivité.
- du respect par la collectivité des obligations mentionnées dans la convention.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- DE METTRE EN ŒUVRE à son initiative et sous sa responsabilité le projet, « audit énergétique groupes scolaires », retenu dans le cadre de la convention de Partenariat conclue entre la FNCCR, TE38 et l'AGEDEN, le SDIS38 et l'intercommunalité SMVIC dans les conditions prévues par la convention ci-annexée ;
- DE DEMANDER à TE38, en tant que coordinateur du groupement de commande des bénéficiaires lauréats, l'attribution de la contribution financière au titre du programme ACTEE+ PRO-INNO-66 – Fonds CHENE, dans les conditions prévues par la convention ci-annexée ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention financière pour la mise en œuvre du programme ACTEE+ PRO-INNO-66 – Fonds CHENE avec TE38, telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que tous documents relatifs au projet.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus
 Au registre sont les signatures,
 Pour copie conforme,

Le Maire
 M. SIMONDANT



La secrétaire de séance
 M. LAMOURY